

## Message n°46 du Conseil communal au Conseil général

**Objet : Protection de l'environnement et aménagement du territoire  
– Endiguement – Le Chaussin – Concept de protection  
« Ruissellement » – Crédit d'engagement de 400 000 francs  
– Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°46 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 400 000 francs destiné au concept de protection « Ruissellement » au Chaussin.

### **Etat actuel**

En préambule, l'obligation d'aménager et d'entretenir les cours d'eau incombe à la commune de territoire (LCEaux, art. 27).

Le hameau du Chaussin fait régulièrement l'objet de problèmes liés au ruissellement. Lors d'évènements pluvieux intenses, l'eau ruisselle depuis les champs en amont et inonde les routes ainsi que les parcelles privées.

Un état des lieux de la situation actuelle de la problématique liée au ruissellement dans le secteur du Chaussin a été réalisé au travers de plusieurs visites de terrain, ainsi que des entretiens téléphoniques avec les habitants de la zone. Cette démarche a permis de confirmer la validité de la carte « ruissellement ».

Pour le ruissellement de surface, quatre zones critiques ont été identifiées. Pour chaque zone, une ou plusieurs mesures ont été proposées (cf. plan situation générale).

### **But de la dépense**

Le crédit d'engagement demandé a pour objectif de faire transiter les débits de ruissellement en essayant de les dévier vers les zones à faible enjeu, afin de protéger les parcelles bâties et les infrastructures.

Concernant le lit du ruisseau « Le Chaussin », il est proposé de recréer un cheminement d'écoulement préférentiel en recréant un lit naturel.

Tous les biens-fonds impactés par le projet ont fait l'objet d'une convention déjà signée par leurs propriétaires.

Ces travaux sont soumis à une procédure ordinaire (permis de construire) auprès du Service de l'environnement (SEn), section lacs et cours d'eau (SLCE), qui a validé une subvention de 67% en date du 29 septembre 2022.

### **Plan de financement**

*Rubriques comptables 2022.046.7400 /5020.00 et 6310.10*

Coût total estimé	Fr.	400'000.00
./. Subventions SEn-SLCE, 67% de 400 000.- (part des travaux subventionnables)	Fr.	268'000.00
<b>Coût total estimé à la charge de la Commune</b>	<b>Fr.</b>	<b><u>132'000.00</u></b>
À la charge du budget des investissements 2023.		

### **Charges et revenus annuels d'amortissement planifié, dès 2024**

Amortissement (durée d'utilisation: 20 ans)	5% de	Fr. 400'000.00	Fr.	20'000.00
Amortissement de la subvention (revenu)	5% de	Fr. 268'000.00	Fr.	13'400.00
Montant annuel net à la charge de la Commune			Fr.	6'600.00

### **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

### **Estimation des charges d'exploitation annuelles**

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation.

### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 400 000 francs destiné au concept de protection « Ruissellement » au Chaussin.**

Châtel-St-Denis, octobre 2022

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté  
Plan de situation

- PROJET -

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux, RSF 812.1);
- le Message n°46 du Conseil communal, du 25 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 400 000 francs destiné au concept de protection « Ruissellement » au Chaussin.

### Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du patrimoine paysager et leur montant est amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2024.

### Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

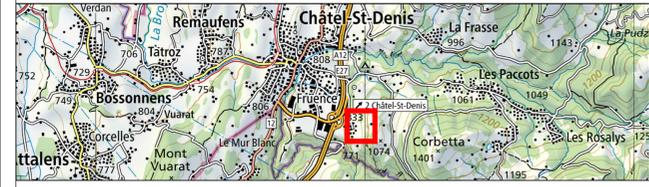


Ronald Colliard

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

**Concept de protection contre le risque de ruissellements sur le secteur du Chaussin**



**Situation générale**

**Projet de l'ouvrage**

Auteurs du projet:				Projet n° :	100140.07
				Plan n° :	PG001
Version:	A	B	C	Format :	1050x594
Date:	31.05.2022			Echelle :	1:1000
Etabli par:	Moge - Atmn			Date de réception :	
Contrôlé:	Corm			Validation :	Deha

- Légende :**
-  Carte de l'aléa ruissellement
  -  Zone forêt
  -  Zone d'intervention
  -  chemins d'écoulement préférentiels
  -  chemins d'écoulement déviés après mesures
  -  chemins d'écoulement supprimés après mesures

